PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024 A 19H30 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/10

L'an deux mil vingt-quatre, le douze du mois de décembre, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Brigitte VULLIET, MM. Rodolphe PALACIOS, Jérôme AGNELLET, Stéphane FAURE-HUDRY, Karim CHALABI, Grégory BAERT, Stéphane BESSON, Mmes Claire BARRIN, Élisa DE POORTER, MM. Benjamin DELOCHE, Richardo RODRIGUES, Michel CATON, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : Mme Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, M. Sébastien ATRUX-TALLAU, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mme Joëlle TIBURZIO, M. Pierre BASTARD-ROSSET, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation :	**6 décembre 2024**
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	**29**
Présents et représentés :	**27**

Secrétaire : Mme Élisa De POORTER, Conseillère Municipale, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

--==oo0oo==--

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024.

II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS du MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-21 DU CGCT

N°	Date	Objet
2024/101	21/11/2024	BATIMENT DU SERVICE DES EAUX - PERMIS DE CONSTRUIRE
2024/102		*Non attribué*
2024/103	21/11/2024	CESSION D'UNE RABOTEUSE
2024/104	21/11/2024	LE VILLARET - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES AVEC LA SAFER
2024/105	29/11/2024	STRUCTURE PETITE ENFANCE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025
2024/106	05/12/2024	OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions n° 2024/101 au n° 2024/106

INTERVENTION DES MAIRES-ADJOINTS (½ heure d'intervention)

AFFAIRES COURANTES

FINANCES – Rapporteur : Pierre BIBOLLET, le Maire

III. N° 2024/147 - MARCHÉ HEBDOMADAIRE – TARIFS 2025

Sur proposition de M. le Maire ;

Vu l'avis de la commission Marché hebdomadaire du 23 novembre 2024 et celui de la commission Finances du 28 novembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs du marché hebdomadaire comme suit :
  - Abonnés : prix/mètre/trimestre :

ANNÉE	2024	2025
1er trimestre	**18**	**18**
2ème trimestre	**25,50**	**25,50**
3ème trimestre	**25,50**	**25,50**
4ème trimestre	**25,50**	**25,50**

  - Passagers : prix au mètre

ANNÉE	2024	2025
Janvier/Février/Mars/Avril/Mai/Septembre/Octobre/Novembre/Décembre	**3,50€**	**3,50€**
Juin/Juillet/Août/	**6,00€**	**6,00€**

IV. TARIFS MUNICIPAUX – ANNÉE 2025 – AVIS

Les tarifs municipaux à compter de l'année 2025 sont présentés aux élus qui émettent un avis favorable.

V. PLATEAU DE BEAUREGARD – SECOURS SUR PISTES - TARIFS DES FRAIS DE SECOURS 2024 2025 - AVIS

Les élus du Conseil municipal émettent un avis favorable sur la grille tarifaire adoptée par la commune de La Clusaz pour le remboursement des frais de secours sur les pistes présentes sur le territoire de la commune de Thônes, à savoir le plateau de Beauregard.

Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX quitte la salle du Conseil Municipal, étant prise par d'autres obligations.

FINANCES – Rapporteur : Pierre BIBOLLET, le Maire

VI. N° 2024/148 - CESSION D'UN VÉHICULE

M. le Maire informe les élus que le véhicule MERCEDES UNIMOG U 300 n'a plus d'utilité pour le parc des Services techniques et qu'il convient de le vendre.

Considérant la proposition d'achat de ce véhicule par la société BAUDRAY TP sise 440, route de la Chapelle 73 300 LA TOUR, au prix de 30 000 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à céder le véhicule MERCEDES UNIMOG U300, au prix de 30 000 €, à la société BAUDRAY TP.

VII. N° 2024/149 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – COMPLÉMENT

L'association des Archers de la Vallée de Thônes a assuré le traditionnel service des navettes lors de la foire Saint Maurice du 28 septembre 2024. Il convient donc de lui verser un complément de subvention d'un montant de 1 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **VERSE** une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association des Archers de la Vallée de Thônes.

VIII. N° 2024/150 - ILOT ROUSSEAU – L'IDYLLE – GARANTIE D'EMPRUNT

La Commune a récemment été sollicitée pour garantir un emprunt contracté pour la construction de 25 logements locatifs sociaux, inscrits dans la cadre de l'opération l'Idylle.

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 13 juin 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 997 967,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 166375 constitué de 7 lignes du Prêt.
  La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 997 967,00 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
  Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **PRÉCISE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
  La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

IX. N° 2024/151 - PARKING DES CHAMOIS – CESSION DES PLACES DE STATIONNEMENT

M. le Maire informe les élus des suites du dossier relatif à la demande des copropriétés du Chamois pour bénéficier de places de stationnement sur le parking en cours de réalisation à l'arrière de la copropriété.

Il indique que la négociation amiable est sur le point d'aboutir avec la copropriété du Chamois et que le compromis qui semble avoir été trouvé est soumis pour avis et accord au Conseil Municipal.

Toutefois pour une bonne compréhension de ce dossier, il semble utile de rappeler les différents échanges intervenus avec la copropriété le Chamois.

Le 7 décembre 2018, M. le Maire informait et demandait au syndic de l'époque l'avis de la copropriété sur le projet communal de réaliser un parking d'environ 96 places sur le foncier situé entre les immeubles Le Chamois et le Nom. Précision étant faite que cette réalisation nécessitait d'acquérir le terrain appartenant à la SA Mont Blanc contigu au foncier constituant l'assiette de la copropriété.

En retour, la copropriété lui a fait part de son souhait de pouvoir bénéficier, à titre privatif, d'une partie de ce parking pour pallier le manque de stationnement propre aux copropriétés du Chamois.

Après diverses discussions, échanges de mails, de courriers et d'esquisses, le projet initial a été modifié et subdivisé en deux zones distinctes dont l'une de 21 places qui pourrait être cédée aux copropriétés le Chamois et une seconde de 50 places réservée pour stationnement public.

S'en est suivi le dépôt global d'un permis d'aménager portant sur ce projet de parkings et l'ensemble des travaux prévus en rive droite du Nom. Ce permis a été délivré après la prise en compte des prescriptions de l'ABF, ce qui a nécessité un ajustement du projet.

Le projet a été finalisé, les appels d'offres lancés et les travaux sont désormais en cours d'achèvement.

En rappelant que les différentes demandes et exigences formulées par la copropriété au cours de cette période ne concernent pas la Commune mais le promoteur réalisateur du programme immobilier SA HLM Mont Blanc.

M. le Maire précise que c'est dans le cadre d'une négociation à l'amiable que la Commune est disposée, pour répondre au mieux à la demande de la copropriété, de lui céder un espace de 21 places de stationnement aménagées pouvant être privatisées par contrôle d'accès dans les conditions suivantes :

1- EN CE QUI CONCERNE LA CESSION DU FONCIER

- L'assiette du parking à céder est constituée d'un terrain situé en contiguïté avec l'assiette foncière des copropriétés et cadastrée à la section F, sous les numéros 4026 et 4028, pour une contenance totale de 632 m².

- La Commune cède ce terrain selon une valeur au m² fixée par le service des Domaines et correspondant au prix d'achat par la Commune à la SA Mont Blanc, soit un prix de 80 € le m². VALEUR de BASE du FONCIER : 632 m² x 80,00 € = 50 560,00 €.

- Il sera déduit de ce prix une indemnité en contrepartie du bénéfice d'une servitude publique de passage en mode doux selon tracé indiqué sur les plans à constituer sur le terrain cédé pour relier le surplus de la propriété de la commune de Thônes au passage existant sous l'immeuble. Les travaux spécifiques étant à charge de la Commune, cette indemnité est estimée à une valeur au m² de 50% du prix d'acquisition de base, soit : 80,00 x 0,50 = 40 € du m².

  DÉDUCTION INDEMNITÉ SERVITUDE : 42 m² x 40,00 = 1 680,00 €.

- Sans reconnaitre le bien fondé des prétentions des copropriétés et pour classer un contentieux possible à l'amiable, la Commune propose une indemnité en contrepartie de la renonciation à toutes procédures contentieuses concernant la prescription acquisitive.

  Cette indemnité est estimée à 15 % de la valeur du foncier concerné soit 80,00 € x 0,15 = 12 €/m².
  DÉDUCTION INDEMNITÉ RENONCIATION CONTENTIEUX : 632 m²/2 x 12,00 € = 3 792.00 €.

La valeur proposée pour céder le foncier aux copropriétés est donc ainsi évaluée à :
50 560 € – 1 680 € – 3 792 € = 45 088 €

2- EN CE QUI CONCERNE LES TRAVAUX DE DÉSENCLAVEMENT - TERRAIN DEVERNEY

Les terrains situés entre les immeubles du Chamois et le Nom sont enclavés car ne disposant pas d'accès direct sur une voie publique. Afin de les désenclaver et permettre leur accès pour la création de parc de stationnement la commune à négocier avec la riveraine Mme DUVERNEY, l'acquisition du foncier nécessaire nécessitant la démolition partielle d'un bâtiment et reconstruction d'un mur pignon impliquant la reprise de la charpente et de la couverture.

Le montant global de cette opération s'élève à 140 666.88 € HT selon détail ci-après :

DÉSIGNATION DES ÉLÉMENTS	MONTANT
FONCIER : acquisition de Mme DUVERNEY	13 750.00
ETUDE : MOE (maitrise œuvre) cabinet PMM	16 200.00
ETUDE : géotechnie ECR ENVIRONNEMENT	1 960.00
ETUDE : Mission sécurité (SPS) – cab BERARD	2 535.00
TRAVAUX : LOT 1 échafaudage démolition maçonnerie - entreprise LATHUILLE	44 845.48
TRAVAUX : LOT 2 Charpente - entreprise BIANCHETTI	61 376.40
TOTAL € HT	**140 666.88**

Il est proposé de répartir cette charge, indispensable pour la réalisation du projet, au prorata du nombre de places desservies soit : 21/71 de 140 666,88 = 41 605.70 € HT.

3- EN CE QUI CONCERNE LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE VOIE D'ACCES DEPUIS LA RUE DE LA SAULNE.

La réalisation de la voie depuis la rue de la Saulne jusqu'à l'entrée de ce premier parking est considérée comme une voie publique ainsi que sa prolongation dans l'ensemble du parc public de stationnement. Dans ces conditions, il est proposé de ne pas demander de participation financière pour sa réalisation.

4- EN CE QUI CONCERNE LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES 21 PLACES DE STATIONNEMENT

Les travaux d'aménagement de ce parking de 21 places ont fait l'objet d'un chiffrage particulier lors de l'appel d'offres des entreprises.

Ainsi le cout des travaux d'aménagement s'élève à :

DÉSIGNATION DES ÉLÉMENTS	MONTANT
ETUDE : MOE (maitrise œuvre) cabinet PMM – prorata places 21/71 * 26 438	7 819.69
ETUDE : Mission sécurité (SPS) – cab BERARD - prorata places 21/71 * 2 535	749.79
TRAVAUX : LOT 1 Terrassement-réseaux-chaussée - entreprise LATHUILLE *Ce document présente le détail complet des prestations prévues*	87 199.90
TRAVAUX : LOT 2 Aménagements paysagers et de surface	A charge de la commune
TRAVAUX : LOT 3 Béton de surface	A charge de la commune
TOTAL € HT	**95 769.38**

5- EN CE QUI CONCERNE LE COUT TOTAL :

L'évaluation totale de la valeur de ce parking de 21 places est ainsi de :

Foncier : 45 088 + désenclavement (41 605,70) + travaux (95 769,38) = 182 463,08 €

Il est à noter que la Commune prend à sa charge tous les travaux d'aménagement paysager et de traitement de surface imposés par l'ABF. Il y a lieu de constater que les prescriptions de l'ABF plus la réalisation du secteur de 21 places réduit la capacité initiale de 96 places à 71, soit une perte de 25 places

6- EN CE QUI CONCERNE LA DEMANDE DE 5 PLACES DE STATIONNEMENT SUPPLEMENTAIRES

La copropriété aurait souhaité que la Commune lui cède 5 places supplémentaires de stationnement. Celles-ci auraient pu être soustraites qu'à la partie publique de ce parking en créant une enclave et une contrainte à la bonne gestion et éventuellement une évolution de ce parc de stationnement.

D'autre part, l'accès de ces places aurait dû être contrôlé par un arceau et aurait posé un problème d'entretien et de déneigement.

Après réflexion, la Commune ne souhaite pas se séparer de ce foncier et donc ne souhaite pas céder ces 5 places. Par contre, la Commune est disposée à étudier un système d'abonnement à l'année avec une clause de résiliation si ces places étaient sous occupées.

7- EN CONCLUSION

En conclusion, après avoir rappelé que la Commune ne doit rien aux copropriétés car aucun engagement n'a été pris et que s'il résulte des problèmes ou litiges sur ce programme les copropriétés devront s'adresser à l'aménageur constructeur soit la SA Mont Blanc, M. le Maire indique que la Commune est disposée à répondre à la demande de cession de places de stationnement selon les modalités ci-après :

1- La commune cède aux copropriétés un terrain cadastré : section F n°4026 et 4028 pour une contenance totale de 632 m².

2- Ce terrain aura un accès indépendant par une nouvelle voie à créer par la Commune depuis la rue de la Saulne. Dans l'attente du classement en domaine public, une servitude de passage tous usages sera créée.

3- Pour rappel, il existe une servitude de passage (acte du 28/02/2024 reçu par Maîtres Thierry MONTEIL et Séverine GRAVIER) en mode doux pour relier le surplus communal au passage voute de l'immeuble.

4- Il sera supprimé la servitude existante d'accès au transformateur conjointement à la création d'une nouvelle servitude par la voie centrale du parking

5- Il sera régularisé la création d'une servitude de passage public en mode doux du passage couvert des immeubles selon convention existante.

6- Il sera constitué sur ces deux parcelles une servitude de passage de tous réseaux enterrés.

7- Le parking cédé par les présentes est caractérisé par :
   a. 21 places de stationnement de véhicules
   b. des travaux qui sont réalisés
   c. reste à la charge de la copropriété le raccordement électrique de la barrière de contrôle d'accès (janolène en attente)

8- La copropriété s'engage à ne pas supprimer les espaces verts existants sur le ténement ; en contrepartie, la commune de THÔNES s'engage à les entretenir.

Le montant global de la cession selon détail ci-dessus s'élève à 182 463.08 €

Le règlement comptant à la signature de l'acte qui devra intervenir **dans les trois mois maximums à compter de la signature du compromis**. Le notaire de la commune est Me GRAVIER. Nous laissons le choix à la copropriété de désigner son notaire rédacteur.

9- Les frais notariés seront à charge de la copropriété.

10- En contrepartie de l'indemnité, la copropriété s'engage à mettre fin à toutes procédures contentieuses envers la Commune concernant la prescription acquisitive et la revendication d'un nombre de places de stationnement plus important.

M. le Maire ajoute qu'à l'issue d'un dernier entretien entre les représentants de la copropriété et un représentant du Syndic du 21 novembre 2024 et du courriel du syndic reçu le 30 novembre 2024 plusieurs points ont été abordés et notamment :

- la copropriété réunie en Assemblée Générale accepte globalement les conditions évoquées ci-dessus
- toutefois elle estime ne pas avoir à participer aux frais de désenclavement du terrain et notamment à la reprise de la toiture du bâtiment partiellement démoli. Elle estime aussi que la réalisation de ce parking va créer des nuisances sonores (claquements de portes, discussions tardives sur le parking, ...)
- en conséquence elle demande à la Commune de faire un geste financier sur le prix de vente pour compenser ces désagréments
- elle demande aussi la possibilité de mettre à disposition ce parking dès la signature du compromis.

Sur proposition de la commission Finances et sur celle de la Municipalité, il est proposé d'arrondir le montant de la cession du tènement à 180 000 €, net vendeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par vote à main levée POUR : 24
ABSTENTION : 3 (R. RODRIGUES, C. RODRIGUES, M. CATON)

- **DONNE** un avis FAVORABLE aux conditions de cession du tènement précisées ci-dessus.
- **CÉDE** les parcelles cadastrées à la section F, sous les numéros 4026 et 4028, pour une contenance totale de 632 m² pour un montant de 180 000 €.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout autre document avec la copropriété des Chamois selon les conditions préfixées.

Commentaires : Mme Christine RODRIGUES indique qu'elle s'abstiendra pour la façon dont a été géré le dossier.
M. Richardo RODRIGUES justifie son vote par le fait qu'il était absent à la dernière commission Finances.

X. LE CHATEAU – CRÉATION DE LOGEMENTS EN BRS - AVIS

Ce point est retiré de l'ordre du jour

M. Benjamin DELOCHE quitte la salle du Conseil Municipal.

PERSONNEL COMMUNAL - Rapporteur : Pierre BIBOLLET, le Maire

XI. N° 2024/152 - POLICE MUNICIPALE – INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT - MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 714-4 à L. 714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 5 décembre 2024

Considérant ce qui suit :
Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de Police municipale, chefs de service de police municipale, agents de Police municipale et gardes champêtres peuvent, depuis le 29 juin 2024, bénéficier d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE). Dans chaque collectivité et établissement public, l'octroi de cette indemnité est subordonné à une délibération, après avis du CST.
Pour rappel, ces agents bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique et ne relèvent ainsi pas du RIFSEEP. Ils peuvent, à défaut, bénéficier d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF). Ces deux indemnités étant abrogées au 1er janvier 2025, il convient de délibérer afin d'instaurer l'ISFE,

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les modalités d'instauration de l'ISFE.

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES
D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents relevant des cadres d'emplois suivants : Agents de Police municipale.

ARTICLE 2 : PART FIXE
D'instaurer la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement. Son montant est déterminé en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant. Le taux individuel retenu pour chaque cadre d'emplois est le suivant :
Agents de police municipale 30 % (maximum 30%).

ARTICLE 3 : PART VARIABLE
D'instaurer la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement. Son montant tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents, appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.
Le montant maximum de cette part pour chaque cadre d'emplois est le suivant :

Agents de Police municipale : 2 500 € (maximum 5 000€)
Le montant versé au titre de la part variable sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes et dans la limite du plafond fixé ci-dessus.

Définitions des critères :
La part variable étant liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir, il est tenu compte des critères suivants, appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle ;
Le montant de la part variable attribué sera défini selon les modalités suivantes :
· 1/6 du montant de référence sur les résultats professionnels et la réalisation des objectifs.
· 1/6 du montant de référence sur les compétences professionnelles et techniques.
· 1/6 du montant de référence sur qualités relationnelles et manière de servir.
· 1/2 du montant de références sur les capacités d'encadrement et de management d'équipe.

Chaque critère sera évalué en fonction de sa réalisation ou satisfaction à 0%, à 25%, à 50%, à 75%, à 100%. Le pourcentage ainsi obtenu sera appliqué à la valeur de la part variable affectée au critère. La somme des valeurs déterminera le montant de la part variable de l'agent.

Cette évaluation des critères définis ci-dessus sera effectuée par le supérieur hiérarchique direct lors de l'entretien d'évaluation annuel.

Cette évaluation sera proposée à l'agent et sera soumise à la commission d'évaluation de la part variable qui aura pour objectif de valider ou le cas échant d'y apporter des modifications.

La commission d'évaluation de la part variable sera composée du Maire, de la Directrice générale des services, du Directeur des ressources humaines et d'un représentant du comité technique.

Modalité de versement de la part variable en cas de mobilité de l'agent :
L'agent recruté dans la collectivité en cours d'année N percevra le montant annuel de référence de la part variable au titre de l'année N proportionnellement à son temps de présence. Ce montant sera pondéré par l'évaluation selon les critères définis ci-dessus.

L'agent qui quitte la collectivité en cours d'année N se verra attribuer le montant annuel de référence de la part variable au titre de l'année N proportionnellement à son temps de présence et pondéré par l'évaluation effectuée au titre de l'année N-1

ARTICLE 4 : PÉRIODICITÉ DU VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.
La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pourra, quant à elle, être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini à l'article 3 de cette délibération. Elle sera complétée d'un versement annuel au mois de février N+1 sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE RETENUE OU DE SUPPRESSION DE LA PART FIXE POUR ABSENCE

La part fixe est maintenue pendant les évènements suivants :
· Congés annuels (plein traitement).
· Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement).
· Congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).
· JRTT
· Repos compensateurs.
· Autorisations d'absence régulièrement accordées.

Conges de longue maladie, de longue durée, de grave maladie :
En cas de congés de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, l'ISFE sera supprimée à compter de la date de début de ces congés.
Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, en congé de grave maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, d'accident du travail ou de maladie professionnelle (requalification du congé), l'ISFE qui lui a été versée durant ce même congé lui demeure acquise. En revanche, il n'y a pas de versement pour la ou les périodes de congés de longue maladie ou de congés de longue durée ultérieures.

Temps partiel thérapeutique :
En cas de temps partiel thérapeutique, l'ISFE sera proratisée en fonction du temps de travail.

Congés maladie ordinaire :
En cas de congés maladie ordinaire, une retenue de 1/30ème de l'ISFE mensuelle est appliquée par jour d'absence à compter du 11ème jour d'absence cumulée sur la période de référence (une année). La période de référence s'entend de date à date, c'est-à-dire que les jours comptés sont sur une année à partir du 1er jour de l'arrêt.
(Ex : 1er jour de l'arrêt 12/12/2023 – période de référence du 12/12/2022 au 11/12/2023)

ARTICLE 6 : CUMUL

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement se substitue aux primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, telles que l'indemnité d'administration et de technicité et l'indemnité spéciale mensuelle de fonction.
L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est en revanche cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail, tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

ARTICLE 7 : DISPOSITIF DE SAUVEGARDE

Lors de la première application de l'ISFE, si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà des 50% mentionnés à l'article 4.

Le montant conservé ne pourra toutefois pas dépasser la limite du plafond fixé par l'organe délibérant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **INSTAURE** à compter du 1er janvier 2025, pour les services de Police municipale, une indemnité spéciale de fonctions et d'engagement (ISFE), part fixe et part variable selon les modalités définies ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

MARCHÉS PUBLICS - Rapporteur : Pierre LESTAS, Maire-Adjoint

XII. N° 2024/153 - MARCHÉS PUBLICS - DÉVIATION EST – LOT N°6 – AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. Pierre LESTAS, Maire-Adjoint chargé des travaux, rappelle la délibération n° 2022/072 du 9 juin 2022 relative aux travaux de la déviation Est.

Plus précisément, le lot n°6 – Génie civil, réseaux HTA-BT-EP – qui a été attribué au groupe NGE pour un montant de 173 508,40 € HT.

Concernant le lot n° 6, il s'inscrit dans un groupement de commandes entre plusieurs acheteurs à savoir la commune de THÔNES et la Régie d'Électricité de Thônes (RET).

Compte des modifications intervenues en cours de marché, il convient de passer un avenant n°1.

Conformément à l'article 1414-4 du code général des collectivités territoriales, « tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis ».

Il convient de préciser que, compte tenu du montant de l'avenant, + 40,02 %, l'avis de la commission d'Appel d'offres est obligatoire.

Considérant l'avis de la commission d'Appel d'offres en date du 28 novembre 2024, l'avenant se traduit financièrement de la façon suivante :

Montant initial du lot n°6 :	173 508,40 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	69 443,51 € HT
Nouveau montant du lot n°6 :	242 951,91 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par vote à main levée POUR : 24
ABSTENTION : 2 (R. RODRIGUES, R. FRADIN)

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au lot n°6 avec l'entreprise NGE pour le marché public de la Déviation Est.

AFFAIRES FONCIÈRES : Rapporteur : M. Claude COLLOMB-PATTON

XIII. N° 2024/154 - RUE DES CLEFS - LOTISSEMENT « THEVENET » - RÉGULARISATION FONCIÈRE

Par courrier du 19 septembre 2024, l'ASL Lotissement Thévenet a proposé à la Commune la rétrocession, à l'euro symbolique, des parcelles section F n°3652, 3677, 3678, 3763 et 3765 d'une surface totale de 388 m², comme figurant sur le plan joint.

Ces parcelles correspondent à l'emplacement de l'abri bus, situé rue des Clefs et à l'entrée du lotissement.

M. le Maire précise qu'il convient de régulariser cette situation et de tenir les engagements pris lors du dépôt d'aménager en 2016.

Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune de THÔNES.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'acquérir les parcelles section F n°3652, 3677, 3678, 3763 et 3765 d'une surface totale de 388 m² à l'euro symbolique.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant de signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

ENVIRONNEMENT : Rapporteur : M. le Maire

XIV. N° 2024/155 - PLAN DE GESTION DES MATÉRIAUX SOLIDES DU BASSIN VERSANT DU COURS D'EAU DU MALNANT – AVIS SUR L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le torrent du Malnant est un affluent en rive gauche du Fier. Il prend sa source au nord du massif de la Tournette et draine la vallée de Montremont.

La crue de 2014 s'est caractérisée par des apports solides importants depuis le cirque du Varo et a nécessité un certain nombre d'interventions d'urgence sur les ouvrages et sur le lit du torrent. Cet évènement a soulevé des interrogations de la part des acteurs sur la gestion future du Malnant.

En 2016, un plan de gestion hydromorphologique de l'ensemble de la vallée de Malnant a été réalisé. Il s'inscrit dans une logique de gestion globale à l'échelle du bassin versant du Fier. Suite à différentes réunions de concertation entre les services de l'Etat et la Commune, un programme d'actions prioritaires a été retenu sur une période de 5 années ; de 2025 à 2029.

En effet, depuis le 1er janvier 2022, le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) est compétent en Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Lors du transfert de la compétence GEMAPI de la CCVT au SILA, la CCVT a transféré au SILA le dossier portant sur le plan de gestion du Malnant.

A la demande du SILA, M. le Préfet a prescrit une enquête publique qui se déroule du 25 novembre 2024 au vendredi 27 décembre 2024, inclus.

A ce titre, M. le Maire indique qu'il convient de donner un avis sur ce dossier de plan de gestion des matériaux solides du bassin versant du cours d'eau, le Malnant et plus précisément sur l'autorisation environnementale.

Conformément à l'article R181-38 du Code de l'Environnement, il est demandé à la commune de THÔNES de formuler cet avis, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable au dossier de plan de gestion des matériaux solides du bassin versant du cours d'eau du Malnant, et transmis en annexe.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

AGRICULTURE - Rapporteur : Stéphane BESSON

XV. N° 2024/156 - FERME DU VILLARET – PRÉSENTATION ET AVIS SUR L'APPEL A PROJET

M. Stéphane BESSON présente la version finale de l'appel à projet concernant la ferme du Villaret et son devenir sur lequel la commission Agriculture travaille depuis deux ans.

L'objectif de cet appel à projet est avant tout la préservation du foncier agricole de la ferme, la diversification de l'agriculture pour favoriser le circuit court et créer un lien entre la profession agricole et la population thonaine.

Concrètement, les candidatures devront être déposées avant le 31 mai 2025. Seuls les projets agricoles de diversification, hors production laitière, seront étudiés. A noter que la commune sera également sensible aux projets sociaux et environnementaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable à l'appel à projet sur le devenir de la ferme du Villaret.

DIVERS : Rapporteur :

XVI. N° 2024/157 - AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES

Vu les demandes formulées par Carrefour Market ;
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par arrêté du Maire prise après avis du Conseil Municipal,

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2024 de Carrefour Market à savoir deux ouvertures dominicales aux dates suivantes : dimanche 22 décembre 2024 et dimanche 29 décembre 2024.
- **DONNE** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2025 de Carrefour Market à savoir quatre ouvertures dominicales aux dates suivantes : dimanches 7, 14, 21, 28 décembre 2025.
- **PRÉCISE** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

XVII. QUESTIONS DIVERSES

1- M. Karim CHALABI s'interroge sur le don en faveur de la Commune et concernant des propriétés foncières au Grand-Bornand. Il se demande s'il ne pourrait pas servir à créer des logements pour le personnel de l'EHPAD.

2- M. Rémi FRADIN souhaite intervenir par rapport aux propos tenus par Claude COLLOM-PATTON au début du Conseil municipal et regrette que les travaux de la commission Urbanisme ne traitent pas les questions de fond.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

La secrétaire

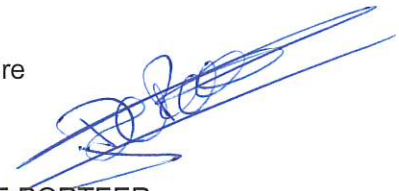

M. Elisa DE PORTEER